

Département du Var

Arrondissement de
TOULON

Canton du BEAUSSET

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2014 – 07 - 08

Séance du 1^{er} juillet 2014

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 31

L'an deux mille quatorze, le premier juillet,

Représentés : 2

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER
réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la
présidence de Monsieur le Maire.

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire

Adjoints : Mesdames GOHARD, NOUYRIGAT, SAMAT,
VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT,
JOANNON, LE VAN DA.

**COUPE D'EUROPE DE
FOOTBALL 2016**

**CONVENTION A
INTERVENIR**

Conseillers Municipaux : Mesdames, BERTOIA, CIDALE,
GIACALONE, LEITE, MOTUS-JAQUIER, NEGREL-SALLES,
ORSINI, PELOT-PAPPALARDO, TROGNO, VALVERDE,
VIDAL, Messieurs, BERNARD, BUONCRISTIANI, CATTALU,
GIULIANO, GUEGUEN, LUCIANO, ROCHE, SAOUT, SERRE,
VALENTIN

Etaient représentés :

Conseillers Municipaux : Madame Elisabeth LALESART
(procuration à Madame Stéphanie LEITE), Madame Christine
MANFREDI-MARIN (procuration à Monsieur le Maire).

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO,
Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20140701-DEL20140708-DE
Date de télétransmission : 03/07/2014
Date de réception préfecture : 03/07/2014

L'UEFA (union européenne des associations de football) et la fédération française de Foot ont confié à EURO 2016 SAS des tâches organisationnelles et opérationnelles du tournoi de football UEFA EURO 2016, qui aura lieu en France du 10 juin au 10 juillet 2016.

Dans ce cadre, l'organisateur recherche des installations d'entraînement pour les 24 équipes nationales qui participeront à l'UEFA EURO 2016.

Dans ce cadre, la Ville de Saint Cyr, qui dispose d'un stade répondant au niveau de qualité exigé, est sollicitée en vue de mettre à disposition, à compter du 23 mai 2016 et jusqu'au 11 juillet 2016, l'ensemble des installations du Stade SAULNIER si une équipe choisissait de s'y entraîner. Ces choix seront connus au plus tard le 1^{er} février 2016.

Cette mise à disposition donne lieu au versement d'une redevance d'occupation fixe de 10 000 €, le cas échéant complétée de redevances additionnelles selon le niveau atteint par l'équipe présente.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

- 1) Approuve l'exposé qui précède et les termes de la convention à intervenir,
- 2) Autorise Monsieur le Maire à la signer.

Ainsi fait et délibéré
Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

Signature électronique

Philippe BARTHELEMY